

L'histoire de l'enfant confié: album de vie ou PPE (projet pour l'enfant)?

Nathalie Chapon

► **To cite this version:**

Nathalie Chapon. L'histoire de l'enfant confié: album de vie ou PPE (projet pour l'enfant)?. Empan, 2019, 10.3917/empa.115.0103 . hal-02515075

HAL Id: hal-02515075

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-02515075>

Submitted on 23 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Article Nathalie Chapon¹

L'histoire de l'enfant confié : album de vie ou PPE (projet pour l'enfant)?

Mots clés : Histoire, PPE, album

Résumé :

De nombreux chercheurs reconnaissent que l'enfant confié doit avoir accès à son histoire, connaître ses origines, son parcours institutionnel. Que ce soit l'album de vie ou le PPE, ces deux outils ont été pensés et diffusés il y a plus de 15 ans, afin d'apporter des éléments de réponse. Quand est-il de leur application aujourd'hui ?

1. L'enfant a le droit à son histoire

Les rapports sur les droits de l'enfant², qu'ils soient européens ou nationaux reconnaissent tous l'importance d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant en appliquant « La convention des droits de l'enfant », et réaffirment notamment l'importance pour l'enfant accueilli d'avoir accès à son histoire, et dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et être élevés par eux (art 7 de la CIDE). « Le comité des droits de l'enfant » qui promeut l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a réalisé avec l'ensemble des états membres des nations unies (80 pays), un rapport intitulé « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » en 2012 qui réaffirme la nécessaire application des droits de l'enfant pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions dans le monde.

Les grandes lignes de ce rapport soulignent l'importance de protéger les enfants et les familles de la séparation, de les soutenir, de développer une variété de types d'accueil de qualité pour ces enfants, de développer une aide financière aux familles avec notamment une allocation de ressource lors des retours. Ces lignes directrices promeuvent également l'accès de l'enfant à son histoire et la réalisation d'un cahier de vie. Dans son article 100, il est noté que « *Pour aider l'enfant à prendre conscience de son identité, il faudrait tenir, avec la participation de l'enfant, un « cahier de vie » regroupant des renseignements, des photos, des objets personnels et des souvenirs marquant chaque étape de sa vie. Ce cahier devrait être tenu à la disposition de l'enfant tout au long de sa vie.* »

En France, de nombreux rapports en protection de l'enfance (ONED 2013, ONED 2014, ONPE 2016a,b), développent des préconisations communes en faveur de la sécurisation des parcours de vie des enfants accueillis, de la reconnaissance de la parole de l'enfant et sa participation aux décisions, la reconnaissance des liens électifs créés en famille d'accueil (Chapon, 2005, Euillet et al., 2008), l'accès facilité à l'adoption simple, et l'accès de l'enfant à son histoire par la réalisation d'outils appropriés (album de vie, historique des mesures, le PPE...). Les rapports en 2014 de Théry et de Gouttenoire vont dans ce sens. Mais quand est-il sur le terrain ? Les outils préconisés pour une meilleure prise en charge et suivi de l'enfant, notamment l'album de vie et le PPE, sont-ils utilisés par les travailleurs sociaux ?

¹ Enseignante et chercheuse Aix Marseille Université, Laboratoire méditerranéen de Sociologie LAMES
nathalie.chapon@univ-amu.fr

² Pour en citer quelques-uns : Défenseur des Droits, Rapport de Gouttenoire, Rapport de Rosenczveig, SSI Service Sociale International, Le comité des droits de l'enfant, ONED, ONPE, Meunier.

Ce sera tout l'objet de cet article. Après avoir abordé les travaux sur l'approche biographique chez les assistants familiaux, nous aborderons les outils album de vie et PPE, leurs usages, leurs démarches et leurs mises en œuvre.

1. L'approche biographique chez les assistants familiaux

Bien peu d'assistants familiaux utilisent des supports transmis par leur département ou leur service pour réaliser un album de vie. Le résultat de trois ans de recherche dans ce domaine confirme le peu de démarche engagée sur ce sujet, malgré un intérêt toujours manifesté des responsables en protection de l'enfance. Dans la plupart des cas c'est à partir d'initiative individuelle et de façon spontanée que les assistants familiaux réalisent un album pour l'enfant confié.

Nous avons démarré notre recherche à partir d'une analyse de la situation auprès d'un échantillon (12) d'assistants familiaux du service Enfance-Famille du Conseil général des Bouches du Rhône. Dans le cadre de cette recherche, nous avons donc réalisé des entretiens de groupe, puis des entretiens individuels de chaque assistant familial. Le groupe est composé de 11 femmes et d'1 homme âgés de 45 à 65 ans. Nous avons également travaillé sur un large corpus, qui comprend les documents conservés ou réalisés par les assistants familiaux relatant l'histoire de l'enfant et l'ensemble des documents papiers, et photographies appartenant aux enfants accueillis. Ces supports de formes différentes, de contenus différents ont tous été réalisés par les assistants familiaux pour les enfants confiés.

1.1. Les moments marquants de l'histoire

Quand les enfants sont accueillis dans une famille d'accueil, le plus souvent un travail d'archivage des premiers moments de la rencontre dans la famille est réalisé par l'assistant familial à partir de photos et de petits mots évoquant ces moments particuliers. Les *premières fois* (Fine, Labro et Lorquin, 1993) sont considérées comme des moments marqueurs dans l'histoire de l'enfant. Ainsi, l'arrivée de l'enfant confié dans la famille d'accueil, la première rencontre à la maternité, ou au service, sont des moments forts, ils sont alors immortalisés.

On constate que selon la période de l'enfance, la durée du placement, la possible participation de l'enfant, l'écriture des moments importants de l'histoire de l'enfant se structure différemment en prenant différentes formes (Chapon, Francis, 2014).

Ainsi, les assistants familiaux sont nombreux à poursuivre le travail photographique réalisé par les pouponnières avec une écriture temporelle associée, « *des petits albums photos avec des commentaires* » diront les assistants familiaux. Dès lors que l'enfant grandit, qu'il est capable de prendre des photos, le relais est pris par les enfants et progressivement l'assistant familial ne voit plus la nécessité de poursuivre cette démarche, laissant l'enfant prendre les photos, tout en vérifiant la sauvegarde de celles-ci. Les photos se retrouvent alors dans un simple album-photos avec parfois des commentaires associés et conservés sur ordinateur. Les documents les plus complets relatant l'histoire de l'enfant sont ceux de la petite enfance. La durée du placement, et la perception de cette durée sont deux paramètres à prendre en compte également. Certains assistants familiaux se laissent du temps pour réaliser les albums photos des enfants confiés, notamment pour ceux présents depuis longtemps dans leur famille, et qui visiblement resteront jusqu'à leur majorité, « *je leur préparerai quand ils partiront, ils auront un album complet* ».

1.2. Les objets mémoriels

L'importance pour les assistants familiaux de consigner les traces de la vie, va au-delà des photos qui, comme on l'a vu fixent le moment présent dans le temps comme marqueur de l'événement.

Comme pouvait le faire le préposé à l'enregistrement des enfants abandonnés, au XV^{ème} siècle, lorsqu'il réceptionnait les nourrissons dans leur berceau, et notifiait scrupuleusement l'ensemble des objets présents dans les langes du nourrisson, reliques et objets mémoriels conservés pendant des siècles dans des sacs de jute, certains assistants familiaux possédés par le même désir de conserver l'histoire de l'enfant, gardent dans une boîte les petits vêtements que l'enfant portait quand il est arrivé de la pouponnière, son doudou, ses sucettes... Des objets gardés précieusement par les assistants familiaux dans une boîte pour l'enfant, qui lui sera remise lors de son départ (Chapon, 2016).

Cette analyse n'est pas révélatrice de toutes les pratiques biographiques des assistants familiaux, compte tenu du faible échantillonnage mais elle a le mérite d'identifier des pratiques familiales et professionnelles dites biographiques. Différents paramètres sont à prendre en compte dans cette analyse (âge de l'enfant, durée de placement, âge de l'assistant familial). En effet, les pratiques biographiques diffèrent en fonction des modes de placement de l'enfant³. Un enfant qui restera peu de temps dans une famille d'accueil, aura moins de chance de voir la réalisation d'un album photo qu'un enfant restant longtemps dans la famille. Les ruptures de parcours et discontinuités familiales ne sont pas favorables à une traçabilité biographique. C'est d'ailleurs tout l'enjeu d'avoir un outil relatant l'histoire de l'enfant, qui le suivra quels que soient les changements de mesures, et lui permettra de connaître son histoire malgré les aléas de la vie : la réalisation d'un album de vie ou un projet personnalisé pour l'enfant ?

2. Album de vie ou PPE (Projet personnalisé pour l'enfant) ?

2.1. Mêmes usages, mêmes démarches ?

Si l'importance de mettre en place l'album de vie pour les enfants confiés est posée en France depuis 2002, des difficultés se posent pour utiliser un support adapté, et modifier les pratiques des professionnels, si bien que peu d'enfants ont aujourd'hui un album de vie. La démarche est laissée à la volonté des départements, qui laissent à leur tour les assistants familiaux prendre le relais à partir des outils dont ils disposent, ou valorisent la réalisation d'un simple album photo pour les enfants. Ainsi, l'Etat reconnaît l'importance de son utilisation dans l'action 16 de sa feuille de route⁴, mais ne formalise pas cette action comme une nécessité, une obligation pour les services de protection de l'enfance d'utiliser un outil institutionnel voté dans le cadre du schéma départemental pour une mise en application dans les 5 prochaines années. La posture pour le PPE (Projet pour l'Enfant) est par contre totalement différente.

La loi de mars 2007 introduit le PPE et l'article Art. L. 223-1-1 le définit comme suit. « Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé "*projet pour l'enfant*", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. » Le projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire le concernant. Dans une approche pluridisciplinaire, ce document détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en oeuvre,

³ Nous ne présenterons pas les différents modes de suppléance et les paramètres explicatifs, nous renvoyons le lecteur aux analyses réalisées dans les deux ouvrages abordant ces questions (Chapon 2014, Chapon, Neyrand, Siffrein-Blanc 2018)

⁴ *Feuille de route pour la Protection de l'enfance 2015-2017*, Marissol Touraine, Laurence Rossignol Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Secrétariat d'Etat chargé de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie, juin 2015.

leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur ; il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur. L'élaboration du projet pour l'enfant comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur afin de détecter les besoins de soins qui doivent être intégrés au document.

Le président du conseil départemental est le garant du projet pour l'enfant, qu'il établit en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, avec la personne désignée en tant que tiers digne de confiance ainsi qu'avec toute personne physique ou morale qui s'implique auprès du mineur. Ce dernier est associé à l'établissement du projet pour l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité. Le projet pour l'enfant est remis au mineur et à ses représentants légaux et est communicable à chacune des personnes physiques ou morales qu'il identifie selon les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Le projet pour l'enfant est *transmis au juge* lorsque celui-ci est saisi. Un référentiel approuvé par décret définit le contenu du projet pour l'enfant. Il s'agit donc d'un document définit de façon très précise, impliquant un ensemble d'acteurs et de personnes intervenant dans la vie de l'enfant.

La loi relative à la protection de l'enfant de mars 2016 dispose que le PPE appartient à l'enfant. Elle inscrit également que toutes les personnes qui comptent pour l'enfant, celles qui font partie de son quotidien – ses parents, son médecin, son assistant familial, doivent trouver une place dans son PPE. En 2015, la ministre de la famille estime que « pour développer son usage, il est important que les professionnels s'approprient cet outil et lui reconnaissent son utilité. C'est pourquoi vous devrez nous aider à construire un référentiel commun qui soit véritablement un outil partagé répondant aux besoins des professionnels » (feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017).

On voit bien ici la différence d'implication de l'Etat dans la valorisation, l'impulsion et l'utilisation de deux outils en faveur du bien-être de l'enfant : l'un est laissé à la discrétion des départements, l'autre implique des partenaires institutionnels reconnu comme un outil institutionnel. Or ces deux outils ne sont pas opposables, ils sont complémentaires et pourraient être travaillés dans le même objectif en vue d'une meilleure prise en charge de l'enfant, d'un suivi du parcours, d'une implication des parents et de son développement harmonieux.

2.2. Qu'en est-il de la mise en application du PPE ?

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme a relevé que « dans la pratique il existe peu d'échanges autour de ce projet personnalisé pour l'enfant, les familles n'étant que rarement associées à l'élaboration de ce projet. Beaucoup de familles ont le sentiment qu'elles n'ont pas le choix et que ce qui leur est présenté comme des mesures de prévention sont des mesures imposées, voire un renforcement du contrôle, plus qu'un véritable accompagnement ». La CNCDH rappelle qu' « un projet pour l'enfant (PPE) doit systématiquement être élaboré, et ce dès le début de la mise en œuvre de la mesure d'assistance éducative. Ce projet qui a pour but de construire et de rassembler les objectifs et les modalités des différentes interventions socio-éducatives au regard des besoins de l'enfant et de sa famille doit être élaboré avec les parents et ne doit pas être un document qui s'impose à eux »⁵. Qu'en est-il réellement de la mise en œuvre de cet outil indispensable pour le suivi et l'accompagnement de l'enfant ?

Dans une étude en 2015 consacrée à la mise en œuvre du PPE par les départements, le défenseur des droits est parvenu à un triste constat de non déploiement de l'outil pour une majorité des départements. Ainsi sur 101 départements interrogés, seuls 73 ont répondu, et sur

⁵ CNCDH, *Avis sur le droit au respect de la vie privée et familiale et les placements d'enfants en France*, Ass. plen., 27 juin 2013, spéc. § 13, p. 6, en ligne sur <http://www.cncdh.fr/fr/>.

les 73 seulement 50 ont affirmé mettre en œuvre ces dispositions de la loi du 5 mars 2007 concernant le PPE sur une partie de leur territoire. Les départements s'en défendent en avançant à la fois le caractère récent de son élaboration et parcellaire dans son application

L'étude de l'ONPE(2016c) apporte des précisions sur les modalités de mise en place du PPE. 83 départements déclarent avoir engagé la mise en place de l'outil à des niveaux plus ou moins aboutis : rédaction du document (10 départements), en cours de déploiement (32 départements), mise en place effective du PPE (41 départements).

Lors d'une recherche socio-juridique réalisée dans un département, nous nous sommes interrogés sur la mise en œuvre du PPE (Chapon, Siffrein-Blanc, 2017). Nous avons constaté que sur 13 situations analysées, seulement deux PPE avaient été mis en place pour les enfants. Bien qu'étant un outil existant au sein des services, un document ayant été rédigé et diffusé auprès des inspecteurs enfance, celui-ci n'était pas utilisé, et lorsqu'il l'était la démarche d'impliquer les parents et les enfants n'étaient pas appliquées. Nous avons constaté que son existence auprès des assistants familiaux en charge des enfants et des parents était non seulement mal connue, voire méconnue.

La mère de Thierry interrogée sur ce point nous répond « *Le PPE je ne connais pas, qu'est-ce que c'est ?* ».

Au-delà des parents, certaines assistantes familiales ne savent parfois pas faire la différence entre un PPE et un contrat d'accueil. En ce sens, l'assistante familiale de Sonia, laisse apparaître cette confusion lorsqu'elle évoque un contrat « *fait avec l'ASE, le gamin et nous* », et réalisé hors de la présence des parents. En réalité, l'assistante familiale confond le contrat d'accueil et le PPE. D'autres, par contre réclament « *à corps et à cri* » la réalisation de ce document comme Marie qui nous confie « *c'est comme le fameux PPE, je le réclame à corps et à cri et ils ont jamais le temps* ».

Ainsi pour Thierry, à trois reprises le juge sollicite un PPE qui ne sera jamais mis en place. Défaillance d'un système, négligence d'un dossier, manque de suivi, manque d'information des personnes concernées susceptibles d'en bénéficier, il y a sans nul doute une faille qui met en péril l'objectif poursuivi d'assistance.

Le rapport de l'ONPE sur le PPE(2016c) est éclairant face à l'insuffisante clarification du cadre d'intervention. Il préconise différentes démarches dont celle d'inscrire le PPE dans le projet de service de l'ASE, en élaborant des références communes afin de respecter le droit des familles, d'inscrire un délai de réalisation, une réévaluation régulière et de favoriser le partenariat autour de l'enfant.

L'introduction de nouveaux outils en protection de l'enfance n'est pas une démarche aisée pour les départements, que ce soit le PPE posé comme un outil institutionnel rendu obligatoire par la loi, ou l'album de vie posé comme une nécessité laissée au choix des départements,

Des nouveaux outils signifient de nouvelles pratiques, très souvent interprétés comme un surcoût de travail par une modification des pratiques de terrain, ce qui signifie aussi l'introduction de nouveaux acteurs engendrant de nouvelles relations entre les membres des équipes. L'histoire institutionnelle de l'ASE nous montre que pour une utilisation optimale, la diffusion d'un nouvel outil doit être accompagnée, suivie et évaluée pour le réajuster aux besoins des équipes et de l'enfant. Si son utilisation n'est pas rendue obligatoire par l'institution et nécessaire par la pratique pour un meilleur accompagnement du parcours de prise en charge de l'enfant, il sera peu voir pas utilisé, et quand celui-ci est rendu obligatoire le délai de mise en œuvre peut s'avérer particulièrement long sans une volonté forte émanant de la direction.

Conclusion

De nombreux chercheurs reconnaissent que l'enfant doit avoir accès à son histoire, connaître ses origines, avoir des réponses aux questions qu'il peut se poser sur son histoire, son

parcours de prise en charge institutionnel. Cette démarche joue un rôle important dans la construction de son identité et son développement (Wolf, 2018). Que ce soit l'album de vie ou le PPE, ces deux outils ont été pensés et diffusés il y a plus de 15 ans, et leur importance a été réaffirmée à chaque fois dans les différentes lois en protection de l'enfance dont la dernière de 2016. Or bien que leur application s'avère indispensable pour garantir les besoins fondamentaux de l'enfant, elle reste encore très partielle et aléatoire.

Comme le disait Marceline Gabel(2002) « *le désir de savoir pour comprendre est particulièrement légitime quand il s'agit de son histoire. C'est pourquoi un album de vie va permettre aux enfants de mieux connaître leurs parcours de vie et aux professionnels de l'utiliser comme objet de dialogue et d'accompagnement pour retrouver son histoire dans le maquis de l'indifférence...* »

Un outil qui pourrait être associé au PPE, dans une démarche de construction dans l'intérêt de l'enfant afin de répondre à ses questions tout au long de son accueil, et finalement l'inviter à le rendre acteur de sa propre vie, tout un programme à mettre en place dès aujourd'hui.

Références bibliographiques

- CHAPON, N. 2014. *Parentalité d'accueil et relations affectives*, Aix-en-Provence : PUP.
- CHAPON. N., SIFFREIN-BLANC. C. 2017. *La question des liens en accueil familial. « Qu'est-ce qui fait famille en accueil familial ? »*, rapport final de l'observatoire National de la Protection de l'Enfance, Centre interdisciplinaire méditerranéen d'études et de recherches en sciences sociales. <http://www.onpe.gouv.fr/appele-offre/familles-daccueil-familles-dorigine-et-enfants-dans-laccueil-familial-appel-doffres>
- CHAPON. N., NEYRAND. G., SIFFREIN-BLANC. C. 2018. *Les liens en accueil familial*, Erès.
- CHAPON. N., FRANCIS. V. 2014. « Les traces biographiques, récit de l'histoire de vie des enfants accueillis », *J'ai un truc à te dire*, Ancrage, ANPF édition, Paris.
- EUILLET, S. ET AL. 2008. « Les représentations d'attachement des enfants accueillis et des enfants adoptés », *Enfance*, vol. 60, no. 1, pp. 63-70.
- FINE, A., LABRO, S. & LORQUIN C. 1993. Lettres de naissance. In Fabre D., *Ecritures ordinaires*. Paris : Editions POL-Centre Georges Pompidou. pp.116-147.
- GABEL M. 2002. Un album de vie pour que l'enfant se réapproprie son passé, *Le journal de l'action sociale*, mai.
- WOLF K, (2018) L'appartenance stable et les origines : deux objectifs pour un développement positif des enfants confiés, in Chapon N., Prémoli S., *La parentalité d'accueil en Europe : regards théoriques et pratiques professionnelles*, PUP, (à paraître).

Rapports et Convention

Feuille de route pour la Protection de l'enfance 2015-2017, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, juin 2015.

GOUTTENOIRE A. 2014. « *Quarante propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui* », Rapport transmis aux ministères des affaires sociales et de la santé et au Ministère délégué chargé de la famille, févr.

ONED. 2014. Neuvième rapport annuel remis au Gouvernement et au Parlement, mai.

ONPE. 2016a. « Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant », note d'actualité, mars.

ONPE. 2016b. « Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance », note d'actualité, octobre.

ONPE. 2016c. « *Le PPE, état des lieux, enjeux institutionnels et pratiques* ».

THERY I. 2014. *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Rapport au Ministre des affaires sociales et au Ministre délégué à la famille.